



EDITORIAL

Notre attachement aux valeurs de service public et d'action sociale et médico-sociale nécessite que nous poursuivions le travail de qualité engagé depuis plusieurs années auprès des personnes fragilisées et en perte d'autonomie. C'est dans cet esprit que nous nous sommes mobilisés durant ce mois avec enthousiasme, solidarité, conviction et professionnalisme sur les champs inhérents à nos activités : budgets 2019, remise en place des instances réglementaires, santé au travail des agents, droit des usagers.

Le travail instauré au sein de nos Conseils d'Administration de fin mars et début avril 2019 et de nos commissions ont mis en avant l'enjeu de rester vigilant sur les moyens octroyés par les financeurs. Nous devons poursuivre et renforcer la qualité de prise en charge des personnes, des familles afin de développer notre rayonnement sur le territoire au travers de partenariats forts.

Nous vous proposons ce mois-ci dans ce bulletin d'informations n°3 :

- ✚ Commission Communication p.1
- ✚ Le Médecin Coordonnateur p.1
- ✚ Départs à la retraite p.1
- ✚ Le Conseil à la Vie Sociale p.2
- ✚ Parole d'une résidente p.2
- ✚ Repas Vénitien p.2
- ✚ La sécurité alimentaire p.2

Bonne lecture à tous !

Sébastien HYACINTHE
Directeur du CIAS

LA COMMISSION COMMUNICATION

Acteur de référence sur son territoire de l'action sociale et médico-sociale, notre CIAS a pour ambition de communiquer sur ses actions, ses projets, se faire connaître et reconnaître. La Direction et la Gouvernance du CIAS ont ainsi décidé de mettre en place une commission Communication composée d'Elus, de membres de la direction et de représentants des métiers et des sites géographiques de notre CIAS.

Cette commission se réunit une fois par mois et ambitionne de mettre en place une réflexion interne et représentative en matière de stratégie de communication.

Les objectifs spécifiques 2019 du CIAS sont de construire collectivement un plan de communication et des outils à destination de la population, des Elus du territoire, des partenaires et en cohérence avec les orientations retenues, promouvoir nos valeurs, nos actions, et favoriser une meilleure connaissance de ce qu'est notre CIAS.

Sébastien HYACINTHE
Directeur du CIAS

LE MEDECIN COORDONNATEUR



Le rôle du médecin coordonnateur diffère de celui des médecins traitants, qui ne suivent qu'une partie des résidents. Le médecin coordonnateur est là pour **assurer la qualité de la prise en charge de tous les résidents**. Il a un rôle de **conseiller gériatrique du directeur de l'établissement**. Il **travaille en binôme avec ce dernier et avec un cadre infirmier**, qui coordonne aussi le travail des équipes médicales de l'EHPAD.

Il n'est pas le médecin soignant de l'EHPAD. Il n'est prescripteur qu'en cas de situation d'urgence, vitale, exceptionnelle ou collective (épidémies).

Il donne un **avis sur les admissions des nouveaux résidents**, après s'être assuré que les capacités de l'EHPAD permettent de les prendre en charge médicalement. Le médecin coordonnateur évalue la **perte d'autonomie des résidents et fixe leur GIR** (degré de dépendance) qui détermine le tarif dépendance. Son évaluation permet également d'effectuer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Il peut collaborer avec les réseaux gérontologiques existants. Il utilise, dans l'intérêt du résident, les conventions passées avec les établissements de santé de proximité (Hospitalisation à Domicile par exemple) et le cas échéant, en propose de nouvelles.

Il rédige le **Rapport d'Activité Médicale** de l'année précédente, présenté à la commission de coordination gériatrique (composée d'intervenants internes et externes de l'établissement) et dont les remarques éventuelles sont annexées à ce rapport.

Jean-Paul LAMPERT
Médecin Coordonnateur

Le Comité de Rédaction :

- ✚ Sébastien HYACINTHE
- ✚ Jean-Luc TERRANOVA
- ✚ Hélène BERTHONNEAU
- ✚ Jean-Paul LAMPERT
- ✚ Animatrices Chaunay
- ✚ Animatrice Couhé
- ✚ Bernard GABORIT

DÉPARTS À LA RETRAITE

Nous avons célébré mardi 30 avril 2019, à l'EHPAD de Couhé, les départs en retraite de Marie-Claude BERLAND et Annie LEBERRURIER. C'est avec beaucoup d'émotion que les Elus membres du Conseil d'Administration, la direction du CIAS et les personnels de l'EHPAD étaient présents pour les remercier de leurs investissements toutes ces années et leur souhaiter le meilleur !

Sébastien HYACINTHE
Directeur du CIAS



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002.

L'objectif est de « mettre autour de la table » l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie des établissements, en plaçant au cœur du dispositif la personne accueillie dans la structure.

Le CVS est composé de résidents, des familles et du personnel de l'établissement élus pour trois ans.

Le CVS se préoccupe des questions générales liées à la vie de l'établissement. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, projets architecturaux, animations ... Son rôle est consultatif.

Le Président est obligatoirement un résident ou à défaut un représentant des familles. Le directeur participe aux réunions ainsi que le gestionnaire de l'établissement et le Maire de la commune. Familles et Résidents peuvent participer aux réunions de préparation CVS.

Les représentants ont pour mission de transmettre toutes vos questions et remarques.

L'établissement vous communiquera leurs coordonnées pour faciliter ce lien. N'hésitez pas à contacter la Direction de l'établissement dont vous relevez.

Nathalie MOIGNER
Directrice Pôle Couhé

PAROLE D'UNE RÉSIDENTE



Madame Paulette BERNARD ne voulait pas partir de chez elle. La santé de son mari s'est dégradée.

« Notre médecin traitant nous a conseillé d'aller en EHPAD. Monsieur GABORIT nous a aidés à faire les démarches ».

« Et maintenant, j'ai une autre opinion des EHPAD. Je me sens en sécurité et bien entourée ».

Madame BERNARD souligne « avec un personnel à mon écoute et je suis heureuse d'être ici ». Et elle précise : « Le seul regret est de ne pouvoir accueillir ma fille qui habite la Région Parisienne ».

**Propos recueillis et rédigés par
Nathalie METOIS Animatrice**

REPAS VÉNITIEN

La Résidence Autonomie de Chaunay a organisé le 5 Avril dernier, son premier repas à thème 2019 sous les couleurs vénitienes.



Pour cette occasion, les tables ont été habillées de masques et chapeaux confectionnés par les résidents sous l'œil averti et talentueux de Carole GUILLOT, animatrice de la résidence. Les assiettes se sont emplies de recettes vénitienes. Et les personnels et bénévoles se sont prêtés au jeu en revêtant des tenues de circonstance.

Madame BERTHONNEAU, les personnels et résidents de la structure ont eu la joie de recevoir, les familles, les résidents des EHPAD de Chaunay et Payroux, des résidences de Saint Sauvant et Rouillé, les membres des clubs des Aînés de Chaunay, Couhé et Anché, les représentants du CIAS : Messieurs Guy SAUVAITRE, Jean-Luc TERRANOVA, Sébastien HYACINTHE, Mesdames Nathalie MOIGNER, Laure KOLBACH-RUFFIN, Murielle MARTINAT.



175 personnes étaient réunies pour cette journée carnaval animée musicalement par Jacky DOUTEAU au grand bonheur des danseurs présents.

À vos agendas : Le prochain repas à thème est programmé le Vendredi 28 Juin 2019 au bord de l'étang de Messé.

Hélène BERTHONNEAU
Directrice Pôle Chaunay

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS NOS STRUCTURES



La sécurité est une préoccupation majeure de notre société. Les EHPAD et Résidences autonomie du CIAS du Civraisien en Poitou y consacrent eux aussi une place essentielle. Les récentes actualités placent la sécurité alimentaire au cœur des préoccupations et il nous semble aujourd'hui opportun de zoomer sur ce sujet.

Le 1^{er} Janvier 2006 est entré en vigueur dans l'Union Européenne, le « Paquet Hygiène » dont les textes règlementent l'hygiène des aliments et qui a engendré, en France, la mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.) dont le but est de décrire, mettre en œuvre et contrôler les procédés mis en place.

Pour répondre à l'obligation réglementaire, le PMS doit contenir une série de documents relatifs **au personnel** (Plan de formation à la sécurité sanitaire, Procédures relatives à l'hygiène du personnel, Suivi médical, état de santé) **aux locaux, aux équipements** (Plan de nettoyage et de désinfection, Plan de maintenance des équipements et matériels, Plan de lutte contre les nuisibles, approvisionnement en eau) et **à la production** (bonnes pratiques de préparation, norme sanitaire HACCP, procédures de travail et enregistrements fondés sur l'application des principes de l'HACCP dont maîtrise des températures, procédure de traçabilité et retrait des produits, gestion des non conformités, vérification dont résultats des analyses microbiologiques, audits...).

Afin d'assurer un bon suivi lors d'un contrôle de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des populations), toutes les cuisines collectives y compris satellites, doivent maîtriser leur PMS de la réception des denrées jusqu'à la distribution dans l'assiette et sont dans l'obligation de renseigner leur document interne : relevé de la température des denrées et des moyens froids positifs et négatifs, des moyens chauds, les plans de nettoyage et de désinfection (PND) et le repas témoin.

Hélène BERTHONNEAU
Directrice Pôle Chaunay

